

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
VILLE D'ACTON VALE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le sixième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1
Madame Johanne Joannette, conseillère district no.2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no.5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assiste également à cette assemblée.

Règlement numéro 015-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale
--

Préambule

- Attendu que** le conseil de la Ville d'Acton Vale a adopté, le 22 avril 2003, le règlement de zonage numéro 069-2003 ;
- Attendu que** le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de revoir les limites des zones 410 et 131 pour permettre, sur une partie du lot n° 2 328 616, les usages d'atelier d'entretien de véhicules ;
- Attendu que** le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;
- Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Johanne Joannette lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance;
- Attendu qu'** un projet de règlement a été déposé le 2 octobre 2023 le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'adopter le règlement portant le numéro 015-2023 et qu'il y soit décrété et statué ce qui suit :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 015-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale, est modifié de manière à revoir la délimitation des zones numéros 131 et 410. Les modifications apportées sont illustrées sur le plan n° 2023-11 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

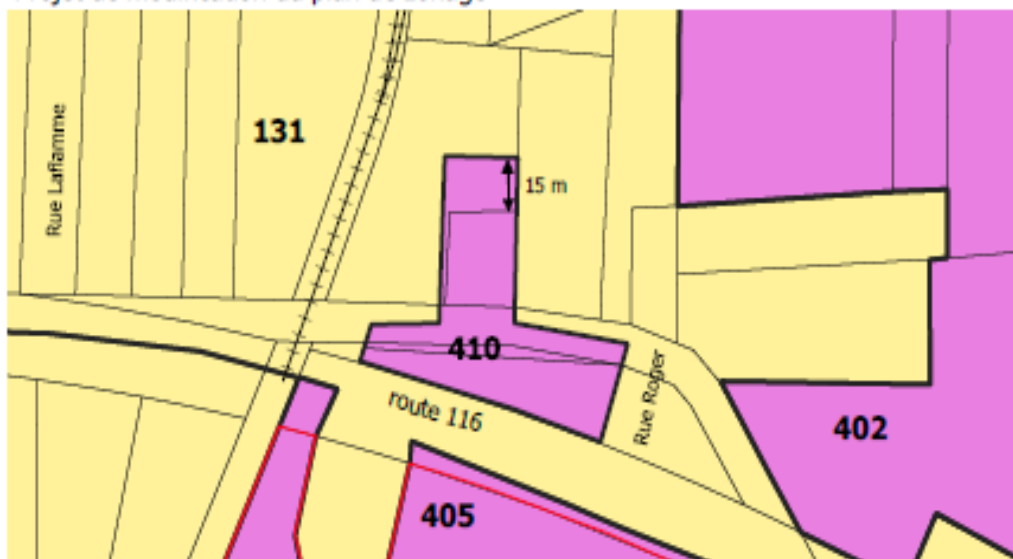
ADOPTÉ À ACTON VALE, LE 6 NOVEMBRE 2023.

Claudine Babineau
Greffière

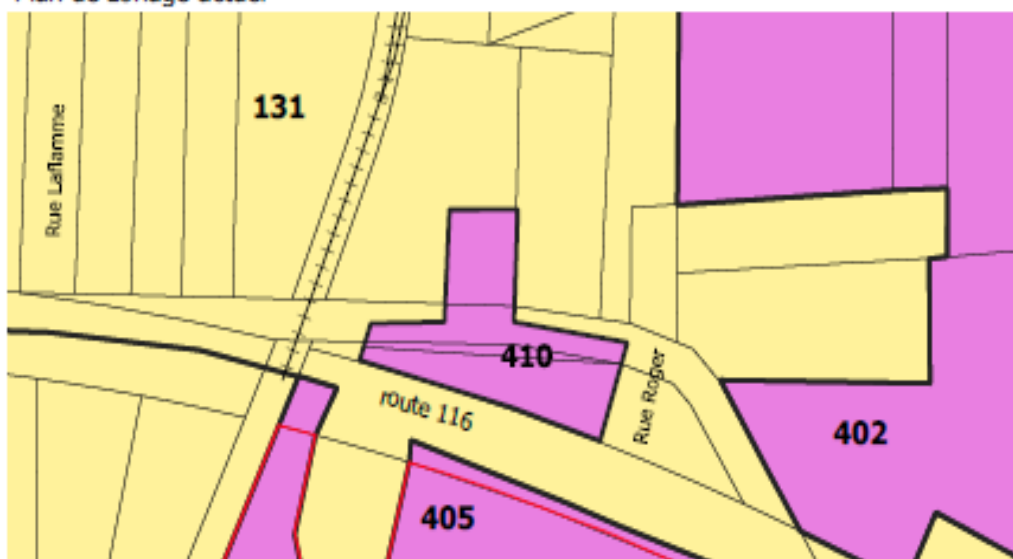
Éric Charbonneau
Maire

Ville d'Acton Vale

Projet de modification du plan de zonage



Plan de zonage actuel



Cette modification fait partie intégrante du règlement de zonage 069-2003

Ce plan fait partie intégrante du règlement _____

Entrée en vigueur le : _____

Éric Charbonneau, maire

Claudine Babineau, greffière

Plan numéro 2023 - ____
Septembre 2023